

1000 SOLDES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.000 €uros

Siège social : 3 Avenue du Général Leclerc
44190 CLISSON

330 033 044 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre mars à seize heures dix,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **1000 SOLDES** se sont réunis à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtelier II, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- RESILIATION DU CONTRAT DE GERANCE-MANDAT ;
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

Il est établi une feuille de présence, signée des associés en entrant en séance.

La Présidence est assurée par **Madame Rozenn GAUTRAIS**, Présidente de la Société.

Monsieur Thierry GUILLEMIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, émargée par les associés et certifiée exacte par la Présidente et le secrétaire, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

La Présidence constate donc que le quorum requis pour la validité de la présente Assemblée est atteint.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que, suivant acte sous seing privé en date du 24 novembre 2025, la société **1000 SOLDES** a confié l'exploitation de son fonds de commerce à la société **MAG'ATOUT**, avec effet au 1^{er} décembre 2025, pour une durée d'un an, expirant donc le 30 novembre 2026.

Toutefois, l'Assemblée Générale constate que, par courriel en date du 15 janvier 2026, la société **MAG'ATOUT** a exprimé à la société **1000 SOLDES** son souhait de résilier ledit contrat de gérance-mandat préalablement à son terme, soit au 15 février 2026.

Au vu des délais et dans un souci de bonne organisation, par lettre recommandée électronique en date du 02 février 2026, la société **1000 SOLDES**, n'a pas accédé à cette demande, et a proposé à la société **MAG'ATOUT**, conformément à l'article 15 du contrat de gérance-mandat et sous réserve des clauses de confidentialité et de non-concurrence, une résiliation amiable en date du 28 février 2026.

L'Assemblée Générale constate que, par courriel en date du 03 février 2026, la société **MAG'ATOUT** a déclaré accepter.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de la résiliation dudit contrat de gérance-mandat de la société **MAG'ATOUT**, relatif à l'exploitation du fonds de commerce de la société **1000 SOLDES**, avec effet au 28 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

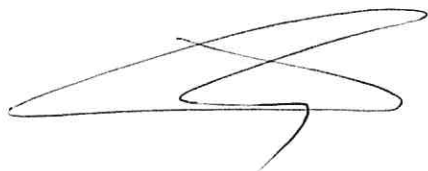
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée, à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.123-2 du Code de Commerce et accessible à l'adresse www.formalites.entreprises.gouv.fr.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et le secrétaire.

La Présidente,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire,

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a few distinct strokes.